2007-02406/

Muni-EXPRESS

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

N° 7 – 29 JUIN 1998

Publication des demandes de soumissions publiques dans un système électronique d'appel d'offres

Historique des dernières modifications législatives

Le 1er septembre 1997, des changements majeurs ont été apportés au régime d'octroi des contrats municipaux par l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (projet de loi 137). Ces changements concernaient notamment l'introduction d'un système de pondération et d'évaluation des soumissions, la possibilité de référer à des homologations ou à des qualifications préalables et l'ajout de nouvelles règles relatives à certains services professionnels. Ces modifications ont fait l'objet du Muni-Express, spécial n° 2, août 1997.

Le projet de loi 137 prévoyait également qu'à compter d'une date à être fixée par le gouvernement, les demandes de soumissions publiques relatives aux contrats municipaux de construction, de services ou d'approvisionnement comportant une dépense de 100 000$ et plus devront être publiées dans un système électronique d'appel d'offres accessible aux entrepreneurs et fournisseurs ayant un établissement au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable aux municipalités (à l'heure actuelle, cela ne vise que l'Ontario) et dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

Pour sa part, le projet de loi 175, sanctionné le 19 décembre 1997, venait préciser qu'un appel d'offres pouvait également être publié dans une publication spécialisée dans le domaine des contrats et vendue principalement au Québec.

Enfin, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les organismes municipaux (projet de loi 427), sanctionnée le 17 juin 1998, établit que pour les contrats d'approvisionnement et de services de 100 000$ et plus, le système électronique d'appel d'offres qui doit être utilisé pour la publication des demandes de soumissions publiques est celui approuvé par le gouvernement. À cet égard, l'article 113 de cette loi spécifie que le système électronique d'appel d'offres communément appelé «Système Merx» est réputé avoir été approuvé par le gouvernement aux fins de la publication des demandes de soumissions publiques pour ces contrats jusqu'à ce que le gouvernement le remplace par un autre.

Entrée en vigueur des nouvelles règles: 1er juillet 1998

Par son décret 613-98 du 6 mai 1998, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 20 mai 1998, le gouvernement a fixé au 1er juillet 1998 la date d'entrée en vigueur des modifications prévues au projet de loi 137 concernant le système électronique d'appel d'offres pour les contrats municipaux. Pour sa part, le projet de loi 427 fixe également au 1er juillet 1998 la date d'entrée en vigueur des précisions qu'il apporte sur le même sujet.

Résumé des règles de publication après le 1er juillet 1998 pour les contrats de 100 000 $ et plus

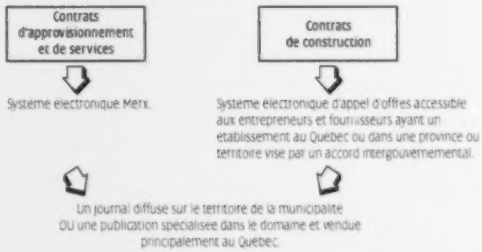

Le Système Merx, propriété de la firme Cebra inc., est à l'heure actuelle le seul système approuvé pour les contrats d'approvisionnement et de services. Son adresse Internet est: http://www.merx.cebra.com. Les organismes municipaux peuvent prendre contact avec les personnes suivantes pour avoir plus de renseignements sur ce système d'appel d'offres électronique:

Paul-Émile Lizée ou Marc Thibault
téléphone: 1 888 738-3005, télécopieur: (613) 526-3221
courrier électronique: service@merx.cebra.com.

Pour les contrats de construction, les lois municipales obligent l'utilisation d'un système électronique accessible au Québec et aux provinces ou territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicables aux municipalités, sans préciser un système en particulier.

À l'heure actuelle, seul l'Accord liant le Québec et l'Ontario est applicable aux municipalités.

Cas des appels d'offres en cours au 1er juillet 1998

L'article 58 du projet de loi 137, sanctionné le 19 juin 1997, prévoit les règles applicables aux appels d'offres municipaux commencés avant le 1er juillet 1998 et non terminés à cette date.

Il y est prévu qu'une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services de 100 000$ et plus et qui a été publiée uniquement dans un quotidien est réputée avoir été faite dans un système électronique d'appel d'offres accessible aux entrepreneurs et aux fournisseurs du Québec et de l'Ontario si les dispositions rendant obligatoire la publication dans un tel système entrent en vigueur avant la fin du processus d'adjudication.

Une telle présomption est également prévue pour une demande de soumissions publiques qui a été publiée dans un système électronique d'appel d'offres qui n'était pas accessible aux entrepreneurs et aux fournisseurs du Québec et de l'Ontario et dans le journal requis.

Implantation du manuel révisé de la comptabilité municipale au Québec

Le contexte

Le ministère des Affaires municipales a entrepris, depuis 1994, la révision du *Manuel de normalisation de la comptabilité municipale du Québec* à des fins de reddition des comptes. La date prévue pour l'entrée en vigueur du manuel révisé est le 1er janvier 2000.

Cette révision est effectuée en collaboration très étroite avec les représentants du monde municipal. Un groupe de travail y œuvre. Il est composé de représentants du ministère des Affaires municipales (MAM), de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), de

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales

l'Association des cadres financiers municipaux du Québec (ACFMQ), de l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ) et de l'Ordre des comptables généraux licenciés du Québec (CGA).

Le manuel révisé s'adresse à l'ensemble des entités municipales, soit les municipalités locales, les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines, les régies intermunicipales et les organismes de transport.

Les objectifs poursuivis

Les principaux objectifs visés par cette révision consistent à améliorer l'information financière disponible pour la prise de décision et la mesure de la performance. Cette révision doit aussi permettre de simplifier la présentation de l'information financière et favoriser une meilleure compréhension des états financiers.

Les modifications

Le Manuel de normalisation et la présentation de l'information financière subiront des modifications à compter du 1er janvier 2000. Les principaux thèmes abordés sont les revenus et dépenses, la comptabilité par fonds, les immobilisations, la délimitation du périmètre comptable, le régime de retraite et la présentation de l'information financière.

À titre d'exemple, nous pouvons mentionner des changements concernant la comptabilisation des intérêts courus sur les taxes à recevoir et sur les frais de financement.

De plus, en matière de présentation de l'information financière, les immobilisations seront présentées au bilan au coût amorti en tenant compte de la durée de vie utile de chaque catégorie d'actifs. Enfin, l'ensemble des activités financières de la municipalité seront présentées dans un seul fonds cumulé.

Ces changements auront un impact sur les pratiques appliquées dans chaque municipalité d'où l'importance de bien s'informer et de recevoir la formation adéquate à ce sujet.

La formation

Un programme complet d'information et de formation sera disponible à compter de septembre 1998. Les associations de fonctionnaires municipaux assument le développement de ce programme, préparent le matériel et organisent les séances de formation sous la coordination de la COMAQ. Le Ministère valide les contenus et contribue à la formation des formateurs et les supportera par la suite.

L'objectif principal de cette formation est de permettre aux participants de comprendre les différents aspects de la révision et de pouvoir bien les appliquer dans leur domaine respectif.

Ces sessions d'information seront accompagnées de plusieurs exemples pratiques venant agrémenter les nouveautés.

Un exercice pratique global sera utilisé durant le cours afin de permettre aux participants de bien assimiler les divers éléments de la révision.

Il est important d'assister à cette formation car elle permettra :

- d'être informé sur les modifications du Manuel de normalisation ;
- de connaître les mesures transitoires ;
- d'informer les élus municipaux ;
- d'évaluer les impacts des modifications du Manuel de normalisation pour votre municipalité ;
- de modifier, s'il y a lieu, vos procédures de travail ;
- de mettre à jour, s'il y a lieu, vos systèmes informatiques.

Le calendrier de la formation

La COMAQ

La COMAQ a un calendrier précis de formation. La formation, d'une durée de deux jours, sera réalisée dans 11 villes différentes en septembre prochain.

L'Ordre des comptables agréés du Québec et l'Ordre des comptables généraux licenciés du Québec recommandent à leurs membres respectifs de suivre les sessions de formation offertes par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec sur la révision du Manuel de normalisation.

L'ACFMQ

La formation est intégrée à son colloque annuel de septembre 1998.

L'ADMQ

La formation est prévue pour le printemps 1999.

Information supplémentaire

Pour toute information supplémentaire, les membres d'une association peuvent contacter leurs représentants et les non-membres sont invités à joindre l'une des associations suivantes :

- ACFMQ téléphone : (450) 499-1130
- ADMQ téléphone : (418) 647-4518
- COMAQ téléphone : (418) 527-1231

Programme de formation continue sur la revitalisation physique et économique

La Fondation Rues principales, en collaboration avec le Département d'aménagement de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval, offre un programme complet de formation continue sur la revitalisation physique et économique.

Ce programme de formation accueille toutes les personnes intéressées, de près ou de loin, à intervenir concrètement dans la revitalisation et la mise en valeur de leur milieu. Il présente une occasion unique de côtoyer des administrateurs, des intervenants du milieu municipal, des décideurs, des gens d'affaires ou des professionnels en pratique privée. Il encourage la participation, l'échange et la discussion et sollicite la collaboration de tous les participants.

Une attestation reconnue

L'Université Laval et la Fondation Rues principales ont convenu de décerner une attestation de formation continue aux personnes qui auront satisfait aux exigences du programme. De plus, les cours sont reconnus par Emploi Québec dans le cadre de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

Les cours et les ateliers sont donnés par des spécialistes et des professionnels de l'Université Laval et de la Fondation Rues principales.

Voici les dates et les thèmes des cours qui seront offerts à la session automne 1998 :

Lundi 26 octobre	La revitalisation : les étapes à suivre
Mardi 27 octobre	Concertation et leadership
Mercredi 28 octobre	Collecte de données et diagnostic économique
Jeudi 29 octobre	Promotions commerciales et animation

Pour s'inscrire ou pour obtenir plus d'information, il faut communiquer avec le bureau de la Fondation Rues principales aux numéros suivants :

téléphone : (418) 694-9944
télécopieur : (418) 694-9488
courrier électronique : rues.principales@sympatico.ca

Responsable de la publication

Arlette Fortin
Ministère des Affaires municipales
Direction des communications

20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Cook, RC
Québec (Québec)
G1R 4J3

Internet
http://www.mam.gouv.qc.ca

(418) 691-2019

ISSN 0711-9933